

fondasol

TERRITOIRE(S) D'EXIGENCE

L'Union tél. 05 61 12 02 49




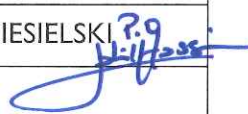
alteo
A NEW WORLD OF ALUMINA

AF.ETH.18.0126 - Pièce n°001

GARDANNE (13)
Site de MANGEGARRI
Note de synthèse hydrogéologique sur
suivi piézométrique 2011-2014
- (Mission G5)

Suivi des modifications et mises à jour

FTQ.261-A

Rév.	Date	Nb pages	Modifications	Rédacteur	Contrôleur
				Nom, Visa	Nom, Visa
	14/09/2018	30		E GALES 	S. CIESIELSKI  P.9
A					
B					
C					

REV		A	B	C	REV		A	B	C
PAGE					PAGE				
1	X				41				
2	X				42				
3	X				43				
4	X				44				
5	X				45				
6	X				46				
7	X				47				
8	X				48				
9	X				49				
10	X				50				
11	X				51				
12	X				52				
13	X				53				
14	X				54				
15	X				55				
16	X				56				
17	X				57				
18	X				58				
19	X				59				
20	X				60				
21	X				61				
22	X				62				
23	X				63				
24	X				64				
25	X				65				
26	X				66				
27	X				67				
28	X				68				
29	X				69				
30	X				70				
31					71				
32					72				
33					73				
34					74				
35					75				
36					76				
37					77				
38					78				
39					79				
40					80				

Présentation de notre mission	4
1. Documents transmis	4
2. Descriptif de la mission	4
3. Objectifs et méthodologie	4
Contexte et paramètres	5
1. Rappel des principes d'exploitation de la bauxaline	5
2. Les piézomètres utilisés pour le suivi	6
a. Caractéristiques des ouvrages	6
b. Résultats des mesures du suivi	7
3. Pluviométrie	9
4. Phase d'exploitation	9
5. Réduction des rejets en mer	10
Résultats et Analyse	11
Conditions Générales	13
Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (Norme NF P 94-500)	15
Classification des missions d'ingénierie géotechnique (Norme NF P 94-500)	16
ANNEXES	17
ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION	18
ANNEXE 2 : IMPLANTATION ET COUPES DES PIEZOMETRES	20

Présentation de notre mission

A la demande et pour le compte d'Altéo (Usine de Gardanne), Fondasol a reçu pour mission d'effectuer, dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage, une synthèse des suivis piézométriques effectués sur le site de Mangegarri à Gardanne (13) entre fin 2010 et fin 2014, afin d'évaluer l'incidence des réductions des rejets en mer des boues rouges sur la même période.

1. Documents transmis

Pour remplir notre mission, il nous a été transmis :

- Un relevé topographique d'ensemble (bassins 1 à 7) levé en juillet 2018 par la société Géokali.

2. Descriptif de la mission

La mission de FONDASOL est effectuée dans le cadre de la norme NFP 94-500 de novembre 2013 sur les missions d'ingénierie géotechnique. Elle a fait l'objet de la commande N°4511108953 sur la base de l'offre N°DE.ETH.18.08.013 du 17 août 2018.

Cette mission d'analyse peut être rapprochée d'une mission de diagnostic géotechnique (G5) et se conclut par la fourniture d'un rapport comprenant :

1. Un rappel des mesures manuelles effectuées sur les piézomètres SD1 à SD4 mises en corrélation avec les principales phases d'exploitation.
2. Un avis sur l'évolution des niveaux de saturation sur la période.

3. Objectifs et méthodologie

L'objectif de la présente analyse est de donner un avis sur l'évolution du niveau de saturation des bassins de stockage de bauxaline depuis la réduction des rejets de pulpe en mer, sur la période 2008 / 2014.

Pour cela nous proposons de mettre en parallèle l'évolution de la profondeur de saturation des bassins 5 et 6 sur le site de Mangegarri mesurée à partir de piézomètres mis en place depuis 2011, la diminution des rejets des boues rouges sous la forme de pulpe en mer, le plan d'exploitation et la pluviométrie observée à la station de Marignane, située à 17 km à l'Est de la zone d'étude.

L'analyse sera donc réduite à la période 2011/2014, puisqu'aucun piézomètre n'instrumentait le stock de bauxaline avant.

Enfin, ce document de synthèse ne prétend pas fournir les mêmes informations qu'un bilan hydrique qui lui prend en compte les phénomènes de ruissellement et l'évapotranspiration.

I. Rappel des principes d'exploitation de la bauxaline

Depuis 2008, dans le cadre de la réduction des rejets en mer des boues rouges sous forme de pulpe, Altéo a engagé un programme de travaux de constructions de filtre - presses afin de stocker les résidus sous la forme de bauxaline « solide » sur les bassins 5 et 6 du site de Mangegarri (voir plan de localisation en annexe I).

Depuis 2007, aucune opération de lagunage n'a été réalisée sur le site de Mangegarri, la pulpe étant envoyée exceptionnellement et temporairement vers le bassin 7 lors des opérations de maintenance sur la conduite.

Ainsi, trois filtre-presses ont été construits depuis 2008 :

- Le filtre presse 1 (FP1) au niveau de l'usine de Gardanne (2008).
- Le filtre presse 2 (FP2) au niveau du bassin 5 (Fin 2014).
- Le filtre presse 3 (FP3) au niveau du bassin 5 (Fin 2015).

Ces ouvrages permettent de produire une bauxaline présentant une teneur en eau volumique de 25 à 30% . Elle est ensuite stockée sur les bassins 5 et 6 du site de Mangegarri selon le plan d'exploitation conçu en 2005 et adopté dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il comprend 4 phases successives de stockage correspondant successivement à :

- Phase 1 : reprofilage du bassin 6 (2011 à 2015 et 2018)
- Phase 2 : reprofilage du bassin 5 (2015 à 2017)
- Phase 3 : stockage sur le bassin 6 dans des casiers de 1 ha de surface environ (2018)
- Phase 4 : stockage sur le bassin 5 dans des casiers de 1 ha de surface environ (futur)

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Chargement de la bauxaline sous les trémies des filtres presse à l'aide d'une pelle-mécanique ou d'une chargeuse dans des dumpers (ou camion routier pour FP1).
- Déchargement sur zone de stockage.
- Etalement et compactage au bouteur.
- Compactage complémentaire à l'aide d'un Compacteur Vibrant.

2. Les piézomètres utilisés pour le suivi

4 piézomètres ont été réalisés sur le site de Mangegarri en février 2011 pour suivre l'évolution de la saturation du massif. :

- BASSIN 5 :
 - piézomètre SD1 (court), de 12 m de profondeur, crépiné entre 6.50 et 12.50 m de profondeur
 - piézomètre SD2 (long), de 50 m de profondeur, crépiné entre 26.40 et 47.40 m de profondeur
- BASSIN 6 :
 - piézomètre SD3 (court), de 37.50 m de profondeur, crépiné entre 19.50 et 37.50 m de profondeur
 - piézomètre SD4(long), de 12.70 m de profondeur, crépiné entre 6.70 et 12.70 m de profondeur

L'implantation et les coupes des ouvrages sont fournies en annexe 2.

Remarque importante : les études hydro-géotechniques menées sur les digues et les zones de stockage du site Mangegarri ainsi que les résultats des opérations de contrôle semestriels mettent en évidence une discontinuité des stocks en terme de saturation. En effet, les sondages montrent un certain litage granulométrique au sein des matériaux issus du lagunage. Ainsi, il correspond à une succession de niveaux plus ou moins limoneux et sableux plus ou moins saturés selon la profondeur. Les mesures piézométriques dépendent donc fortement de la localisation de la lanterne de mesure. Afin de mettre en évidence ce phénomène, des piézomètres courts et longs ont été réalisés.

a. Caractéristiques des ouvrages

Leurs caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Les têtes des piézomètres ont subies des rehausses en cours d'exploitation des bassins 5 et 6 pour s'adapter aux nouvelles cotes des plate-formes. Les ouvrages SD1 et SD2 ont été rehaussés en Avril 2017 et les ouvrages SD3 et SD4 en septembre 2016.

		Cote terrain (mNGF- avant / après rehausse)	Profondeur piézomètre (m/TA – avant après rehausse)	Cote lanterne (en m/TA après rehausse)
Bassin 5	SD1	268.10/270.10	10.50/12.50	6.5/12.50
	SD2	268.10/270.03	47.50/49.43	26.4/47.43
Bassin 6	SD3	235.10/236.75	35.85/37.50	19.50/37.50
	SD4	235.10/236.80	11.00/12.70	6.7/12.70

Tableau 1 – Caractéristiques des piézomètres

b. Résultats des mesures du suivi

Elles sont consignées dans le tableau et illustrées graphiquement ci-après:

		Bassin 5		Bassin 6	
		SD1	SD2	SD3	SD4
Levé du 21/02/2011	Profondeur eau (en m/TA)	4,27	10,04	20,97	4,80
	Cote eau (en m/NGF)	263,83	257,65	214,12	230,30
Levé du 29/11/2011	Profondeur eau (en m/TA)	1,92	8,60	23,39	7,02
	Cote eau (en m/NGF)	266,18	259,5	211,71	228,08
Levé du 07/06/2012	Profondeur eau (en m/TA)	3,10	12,00	24,92	7,40
	Cote eau (en m/NGF)	265	256,1	210,18	227,7
Levé du 12/12/2012	Profondeur eau (en m/TA)	1,91	9,67	26,42	7,93
	Cote eau (en m/NGF)	266,19	258,43	208,68	227,17
Levé du 08/07/2013	Profondeur eau (en m/TA)	7.41	14.18	26.44	Sec (>10)
	Cote eau (en m/NGF)	260.69	253.92	208.66	<225.1
Levé du 17/12/2013	Profondeur eau (en m/TA)	Sec (>10,5)	20,36	29,02	Sec(>10)
	Cote eau (en m/NGF)	< 257	247,74	206,08	< 224,10
		Bassin 5		Bassin 6	
		SD1	SD2	SD3	SD4

Levé du 30/04/2014	Profondeur eau (en m/TA)	-	-	-	-
	Cote eau (en m/NGF)	-	-	-	-
Levé du 13/08/2014	Profondeur eau (en m/TA)	8.82	11.82	25.80	Sec(>10)
	Cote eau (en m/NGF)	259.28	256.28	209.3	< 224,10
Levé du 17/12/2014	Profondeur eau (en m/TA)	7,33	10,12	Sec (>36)	Sec (>11)
	Cote eau (en m/NGF)	260,77	257,98	<199,1	<224,10
Levé du 24/06/2015	Profondeur eau (en m/TA)	2,10	10,9	23,53	7,92
	Cote eau (en m/NGF)	266	257,20	211,57	227,18
Levé du 24/11/2015	Profondeur eau (en m/TA)	9,5	15,73	25,3	Sec(>11)
	Cote eau (en m/NGF)	258,6	252,37	209,80	<224,10
Levé du 29/06/2016	Profondeur eau (en m/TA)	Sec (>10,2)	21,75	28,59	Sec (>9,05)
	Cote eau (en m/NGF)	<257,9	246,35	206,51	<226,05
Levé du 23/11/2016	Profondeur eau (en m/TA)	Sec (>10,2)	20,51	28,22	Sec (>9,05)
	Cote eau (en m/NGF)	<257,9	247,59	206,88	<226,05
Levé du 27/06/2017	Profondeur eau (en m/TA)	Sec (>12,5)	19.22	Sec (>36)	Sec (>9,05)
	Cote eau (en m/NGF)	<257,9	250.81	<199,1	<226,05
Levé du 10/01/2018	Profondeur eau (en m/TA)	Sec (>12,5)	23.58	Sec (>37.5)	10.11
	Cote eau (en m/NGF)	<257,9	246.45	<199,1	226.69
Levé du 01/06/2018	Profondeur eau (en m/TA)	Sec (>12,5)	24.9	Sec (>37.5)	8.36
	Cote eau (en m/NGF)	<257,9	245.13	<199,1	228.44

3. Pluviométrie

La station météorologique a été mise en place en 2015 sur le site de Mangegarri.

Pour analyser la période 2011 à 2014, nous avons donc retenu les pluies mensuelles de la station de Marignane (13).

Date	Pluie en mm	Date	Pluie en mm	Date	Pluie en mm	Date	Pluie en mm
janv.-11	18.9	janv.-12	13.9	janv.-13	37.8	janv.-14	104.1
févr.-11	21.4	févr.-12	2	févr.-13	8.2	févr.-14	95.6
mars-11	21.4	mars-12	10.9	mars-13	59.6	mars-14	15.7
avr.-11	5.2	avr.-12	50.8	avr.-13	62.3	avr.-14	9.6
mai-11	0.6	mai-12	73.7	mai-13	67.1	mai-14	6.4
juin-11	96.5	juin-12	14.3	juin-13	10.7	juin-14	39.3
juil.-11	84.4	juil.-12	11.2	juil.-13	46.2	juil.-14	10.1
août-11	10.1	août-12	8.8	août-13	5.7	août-14	89.1
sept.-11	11.8	sept.-12	27.5	sept.-13	47.6	sept.-14	72.2
oct.-11	55.4	oct.-12	117.8	oct.-13	59.3	oct.-14	20.7
nov.-11	135.4	nov.-12	101.6	nov.-13	52.1	nov.-14	146.2
déc.-11	7.5	déc.-12	8.4	déc.-13	87.1	déc.-14	44.4
Total	468.6		440.9		543.7		653.4

Remarque :

Entre 2011 et 2012, les précipitations annuelles sont sensiblement identiques.

En cumul de pluie annuel, nous pouvons noter une augmentation d'environ 22% de la pluie annuelle entre 2011/2012 et 2013, et de 45% entre 2011/2012 et 2014.

4. Phase d'exploitation

De 2011 à 2014, toute la bauxaline produite était stockée sur le Bassin 6 dans le cadre de la phase 1 de reprofilage.

La phase 2 de reprofilage sur le Bassin 5 n'a commencée qu'en 2015.

Ainsi, l'évolution du niveau de saturation sur le bassin 5 entre 2011 et 2014 peut être considérée comme témoin, alors que l'impact de l'exploitation sur le site de Mangegarri peut être observé sur le bassin 6 sur la même période.

5. Réduction des rejets en mer

L'évolution quantifiée de la réduction des rejets en mer est décrite dans le tableau ci-dessous (source Altéo).

Année	Quantité de boues produite (en tonne de MS)	Quantité de boues rejetée à la mer (en tonne de MS)	Moyenne des quantités de boue rejetées sur la période (en t de MS par an)	Quantité de bauxaline transportée à Mangegarri (en tonne de MS)	Quantité de boue autorisée à être rejetée en mer (en tonne de MS)
2004	332 620	281 620	↑	51 000	310 000
2005	327 188	270 000	↓	57 188	310 000
2006	347 658	249 749	↑	97 909	250 000
2007	378 093	237 708	↑	140 385	250 000
2008	322 794	236 948	↑	85 846	250 000
2009	186 326	171 944	↓	14 382	250 000
2010	237 139	214 328	↓	22 811	250 000
2011	292 550	178 802	↑	113 748	180 000
2012	281 977	169 892	↑	112 085	180 000
2013	302 410	179 084	↓	123 326	180 000
2014	272 083	173 783	↓	98 300	180 000

Tableau de synthèse des quantités de boues rouges produites entre 2004 et 2014 (Source Alteo)

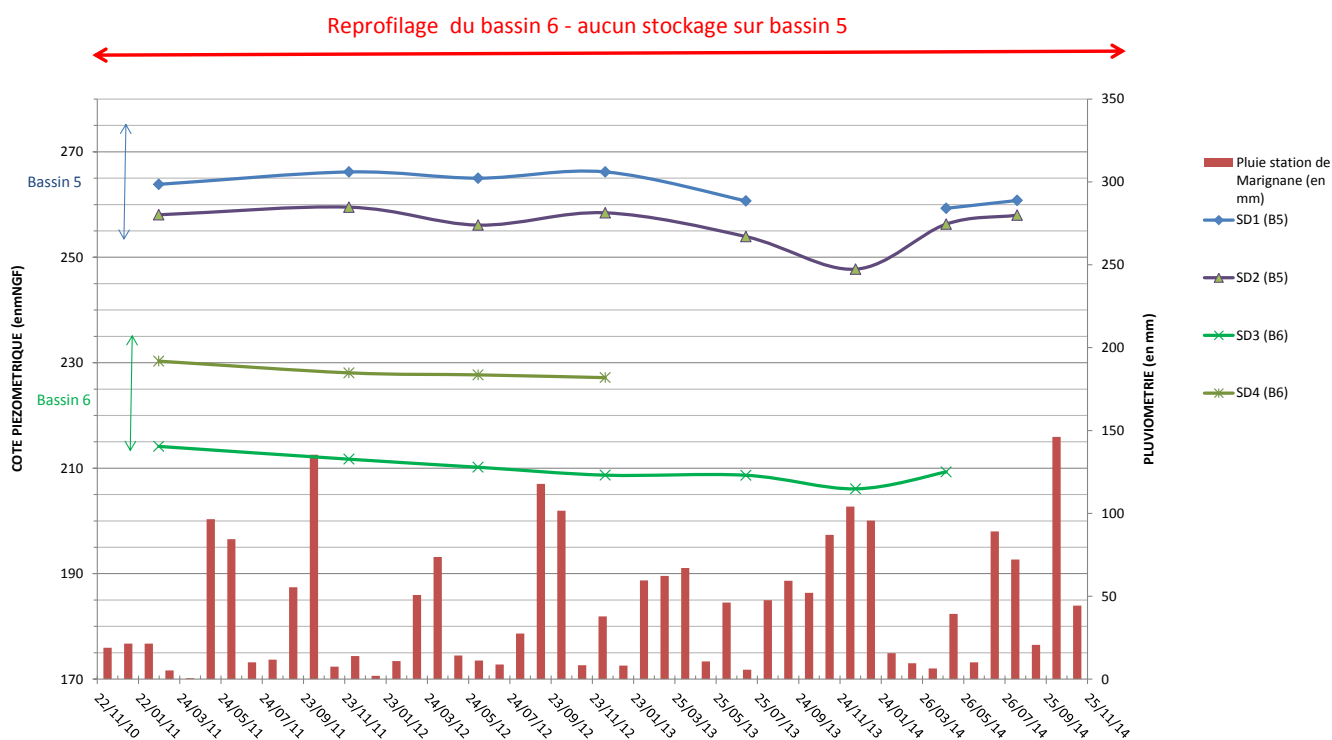
Entre 2005 et la période 2006/2011, la réduction des rejets en mer des boues rouges a été d'environ 20% (275 800 tonnes en moyenne pour 2004/2005, pour une moyenne de 222 100 tonnes pour la période 2006/2010).

Entre 2005 et la période 2011/2014, la réduction des rejets en mer des boues rouges a été de 36.5% (275 800 tonnes en moyenne pour 2004/2005, pour une moyenne de 175 400 tonnes pour la période 2011/2014).

Il est à noter que les rejets de boues en mer ont toujours été inférieurs aux rejets autorisés.

Le graphique suivant synthétise l'évolution de la saturation de la bauxaline au droit des bassins 5 et 6 au travers des mesures faites dans les piézomètres SD1 à SD4, corrélée à la pluviométrie observée à la station de Marignane.

ALTEO - Site de Mangegarri à Gardanne - Suivi piézométrique semestriel sur les bassins 5 et 6 (en mNGF) et pluviométrie mensuelle à la station de Marignane (en mm)



Les observations suivantes peuvent être faites à partir de ce document de synthèse :

- Le bassin 5 a des niveaux de saturation relativement stables en 2011 et 2012, avec une désaturation totale de SD1 en novembre 2013. Les cumuls de pluie plus importants en 2013 et 2014 ont une incidence directe sur les niveaux de saturation qui remontent dans les deux piézomètres mais à des niveaux plus bas que ceux observés les années précédentes. Pendant cette période, le bassin 5 n'est pas exploité et les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement ne sont pas encore réalisés.

- Pendant la même période, sur le bassin 6 sur lequel des travaux de reprofilage et de stockage de bauxaline étaient en cours, le niveau de saturation ne cesse de diminuer en 2011 et 2012 pour des précipitations annuelles relativement identiques. En juillet 2013, le piézomètre court (SD4) est sec (niveau à plus de 10m de profondeur). Ce piézomètre reste sec en 2013 et 2014.

Pour le piézomètre profond, la tendance est identique sans réaction aux forts cumuls de pluie de 2014, avec une mesure sèche en juillet 2014.

Ainsi, sur cette période, alors que les piézomètres sur le bassin témoin ne montrent pas une réduction significative des niveaux de saturation, sur le bassin 6 en cours d'exploitation, de reprofilage et de stockage, les niveaux de saturation descendent régulièrement, montrant l'efficacité des travaux de reprofilage réalisés.

La réduction des rejets de pulpe en mer ne s'accompagnerait donc pas d'une augmentation des niveaux de saturation des stocks de bauxaline sur le site de Mangegarri.

Remarque importante : pour analyser plus finement les relations pluviométrie / profondeur de saturation, nous proposons de mettre en place des sondes automatiques qui pourront enregistrer au pas de 4H00 les fluctuations du niveau de saturation observées dans les piézomètres.

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au

prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 150 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Ce contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le client prendra en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières.

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la définitivité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (Norme NF P 94-500)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés ci-après. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Classification des missions d'ingénierie géotechnique en page suivante

Février 2014

Classification des missions d'ingénierie géotechnique (Norme NF P 94-500)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

A TOUTES ETAPES : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

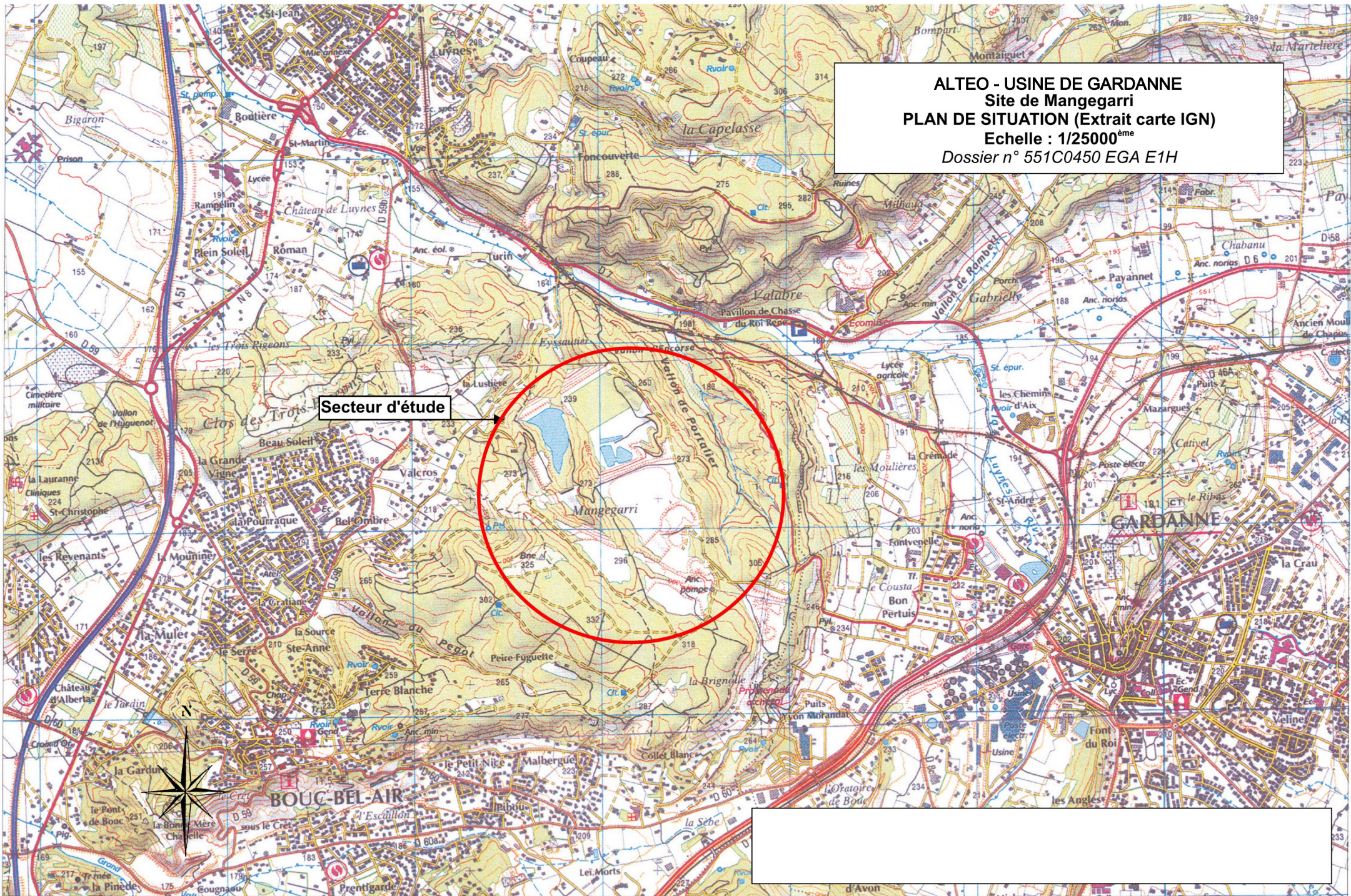
- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Annexes

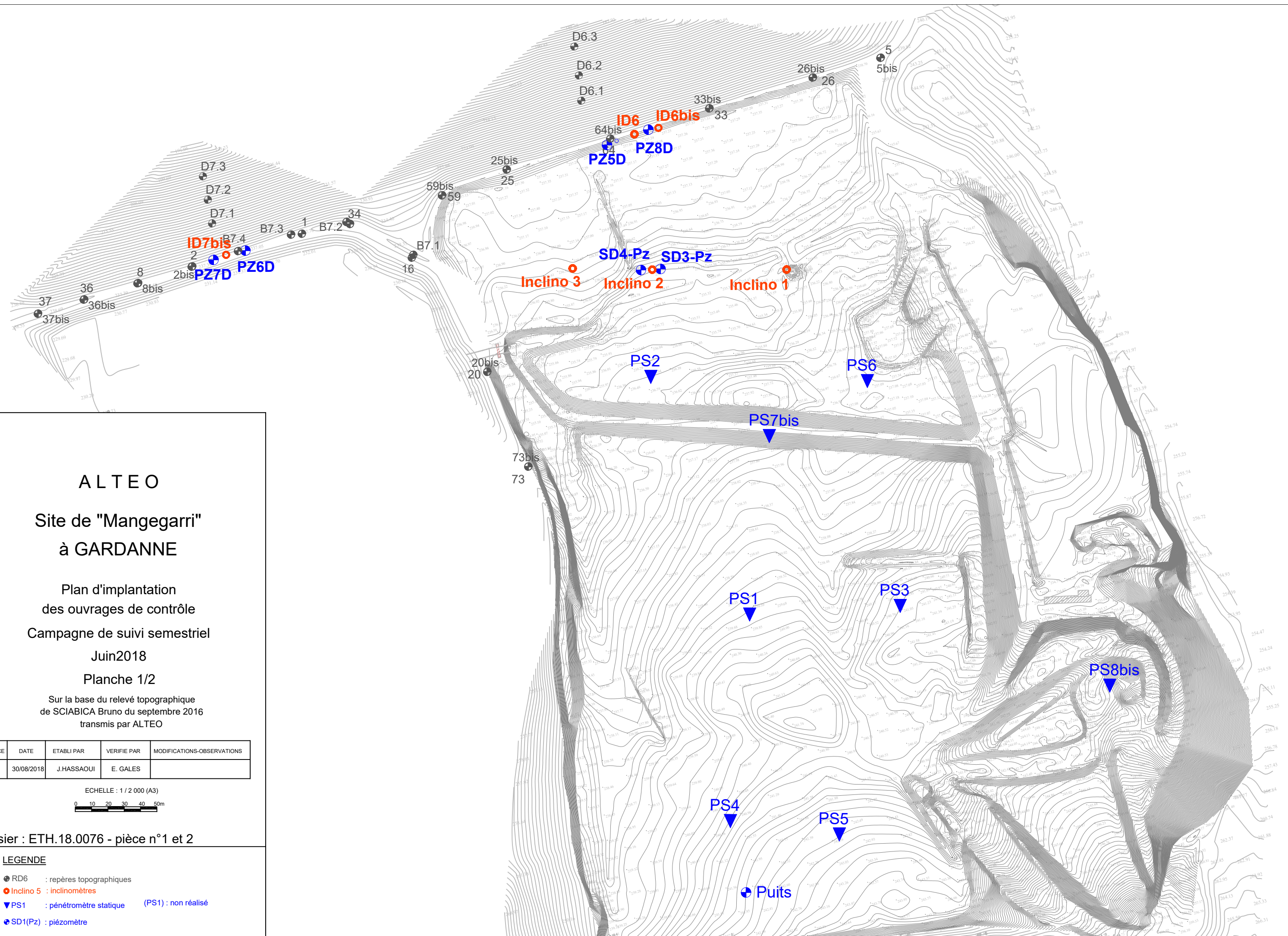


Annexe I :
Plan de situation

ALTEO - USINE DE GARDANNE
Site de Mangegarri
PLAN DE SITUATION (Extrait carte IGN)
Echelle : 1/25000^{ème}
Dossier n° 551C0450 EGA E1H



Annexe 2 : Implantation et coupes des piézomètres



ALTEO

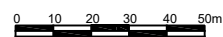
Site de "Mangearri" à GARDANNE

Plan d'implantation
des ouvrages de contrôle
Campagne de suivi semestriel
Juin 2018
Planche 1/2

Sur la base du relevé topographique
de SCIABICA Bruno du septembre 2016
transmis par ALTEO

INDICE	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	MODIFICATIONS-OBSERVATIONS
0	30/08/2018	J.HASSAOUI	E. GALES	

ECHELLE : 1 / 2 000 (A3)

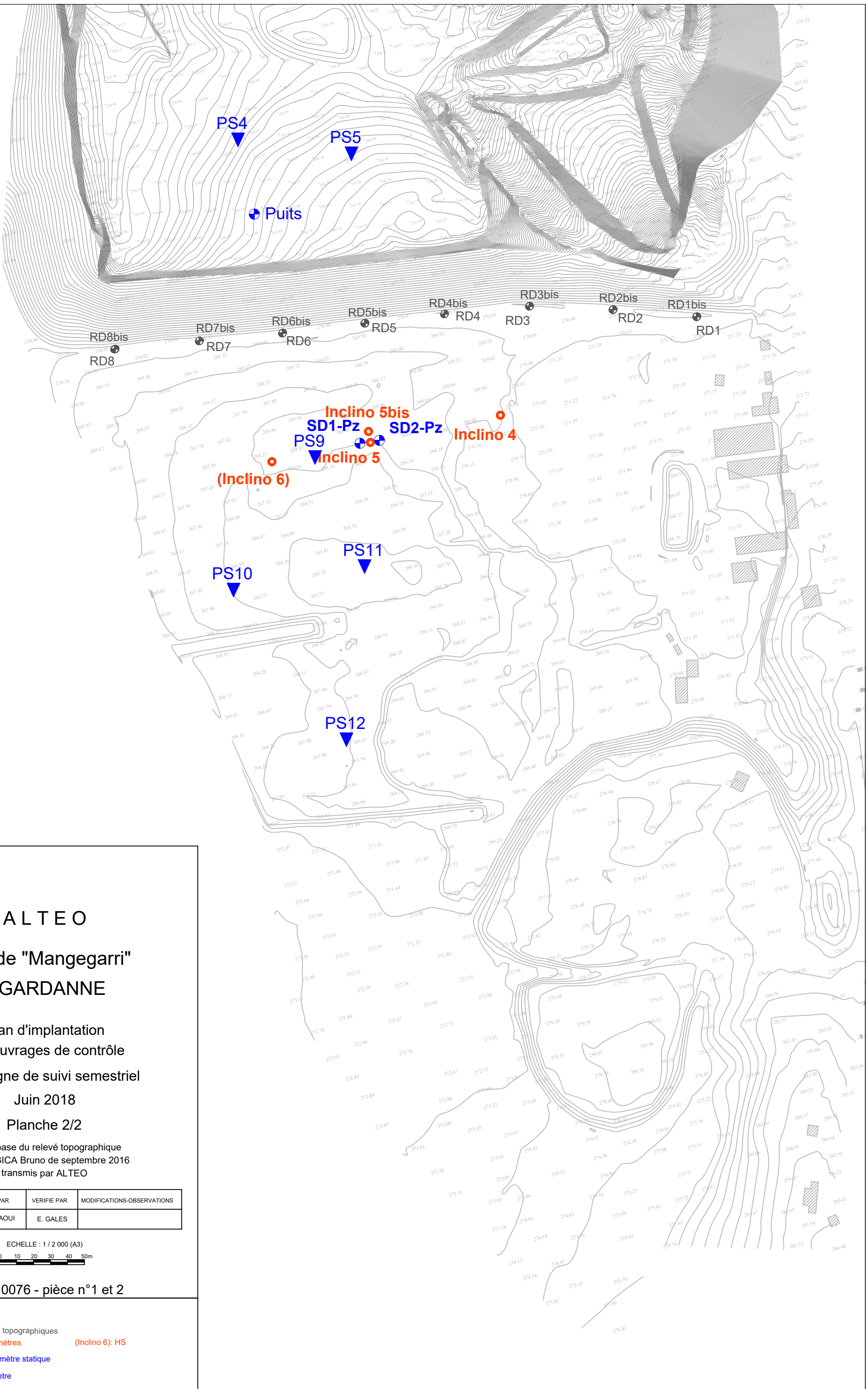


Dossier : ETH.18.0076 - pièce n°1 et 2

LEGENDE

- RD6 : repères topographiques
- Inclino 5 : inclinomètres
- ▼ PS1 : pénétromètre statique (PS1) : non réalisé
- SD1(Pz) : piézomètre

● Puits



ALTEO

Site de "Mangearri" à GARDANNE

Plan d'implantation
des ouvrages de contrôle
Campagne de suivi semestriel

Juin 2018

Planche 2/2

Sur la base du relevé topographique
de SCIABICA Bruno de septembre 2016
transmis par ALTEO

INDICE	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	MODIFICATIONS-OBSERVATIONS
0	30/08/2018	J.HASSAOUI	E. GALES	

ECHELLE : 1 / 2 000 (A3)
0 10 20 30 40 50m

Dossier : ETH.18.0076 - pièce n°1 et 2

LEGENDE

- RD6 : repères topographiques
- Inclino 5 : inclinomètres (Inclino 6): HS
- ▼ PS1 : pénétrromètre statique
- SD1(Pz) : piézomètre



Projet Mange Garri
ALCAN RIO TINTO
GARDANNE (13)

**COUPE TECHNIQUE DE PIÉZOMÈTRE
OU DE PUIITS**

RÉALISÉ CONFORMÉMENT
A LA NORME NF P 94-157-1



SD1

Opérateur : SSA - SOCO35

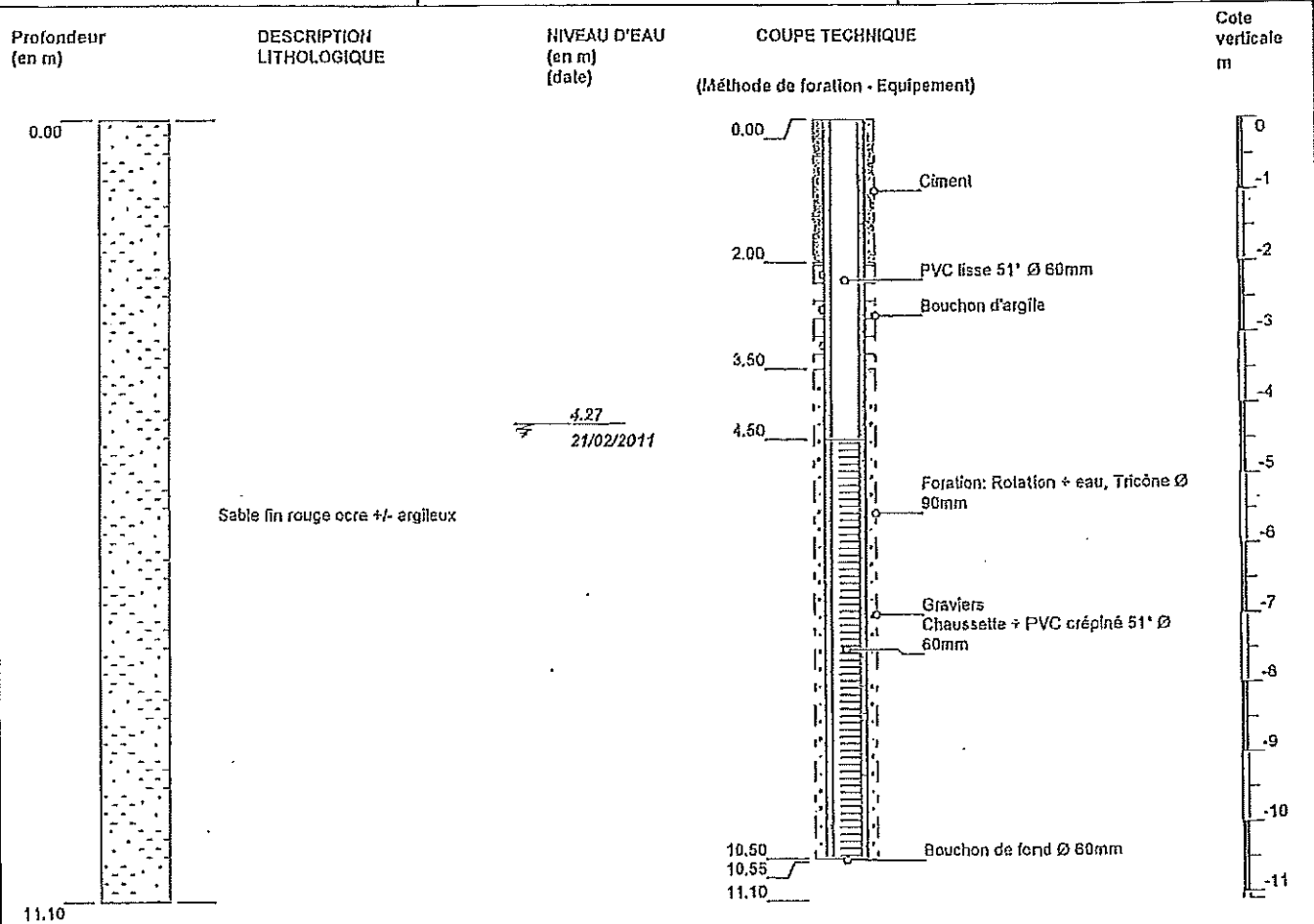
Sondage réalisé du 18/01/2011 au 19/02/2011

Ref. dossier : 11T-0007-a00

Echelle 1:100a

Page : 1/1

Profondeur de fin : 11.1 m



DE07 Coups technique piézomètre avec néologie - 20100126 - FGSA- GeODin®

Observations particulières : Piézomètre protégé par un capot métallique scellé dans un regard 30*30cm.
Tubage 119*128mm de 0.00 à 9.00m

Projet Mange Garri
ALCAN RIO TINTO
GARDANNE (13)

COUPE TECHNIQUE DE PIÉZOMÈTRE
OU DE Puits

RÉALISÉ CONFORMÉMENT
A LA NORME NF P 94-157-1



SD2

Opérateur : DRL - FXL20

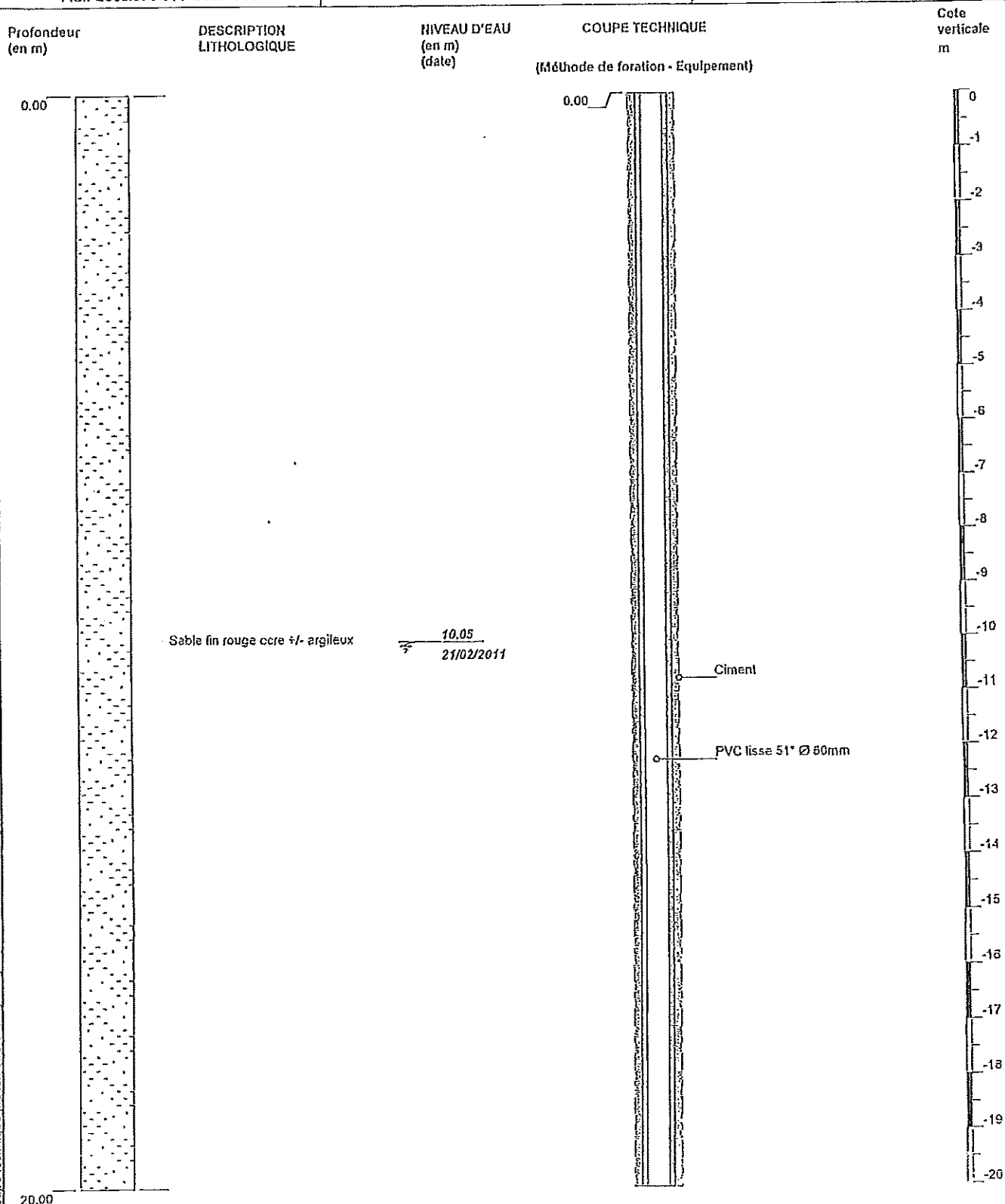
Sondage réalisé du 04/02/2011 au 07/02/2011

Réf. dossier : 11T-0007-a00

Echelle 1:100e

Page : 1/3

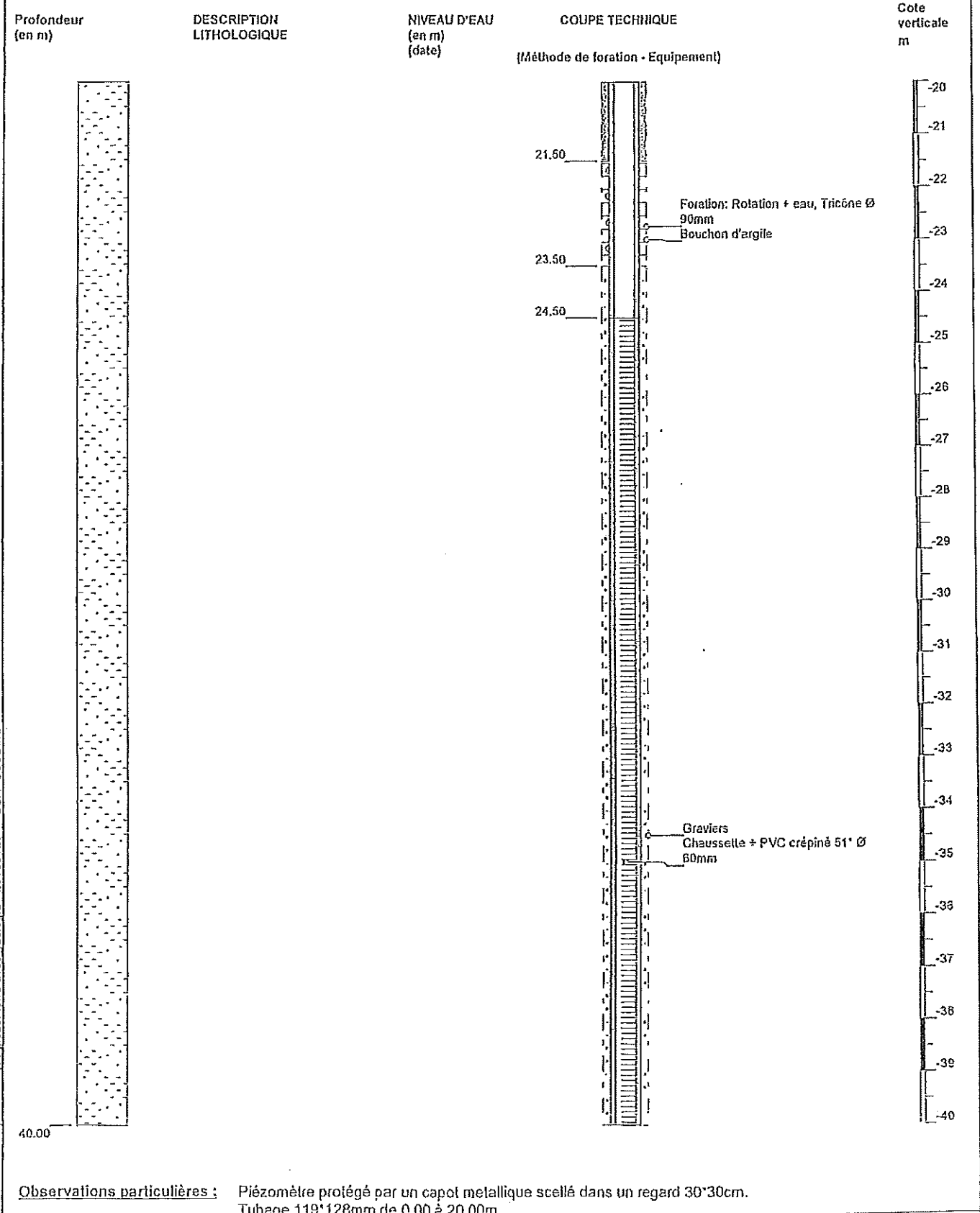
Profondeur de fin : 45.5 m



DIEDT Coupe technique piézomètre avec géologie - 20100126 - FGS1 - GeODir®

Observations particulières : Piézomètre protégé par un capot métallique scellé dans un regard 30*30cm.
Tubage 119*128mm de 0.00 à 20.00m

<p>Projet Mange Garri ALCAN RIO TINTO GARDANNE (13)</p> <p>Réf. dossier : 11T-0007-a00</p>	<p>COUPE TECHNIQUE DE PIÉZOMÈTRE OU DE PUIT</p> <p>RÉALISÉ CONFORMÉMENT À LA NORME NF P 94-157-1</p> <p>Echelle 1:100e</p>	<p>SD2</p> <p>Opérateur : DRL - FXL20</p> <p>Sondage réalisé du 04/02/2011 au 07/02/2011</p> <p>Profondeur de fin : 45.5 m</p>
--	--	--



DEC7 Coupe technique piézomètre avec résolué - 20100126 - FGSA- GeODir®

Observations particulières : Piézomètre protégé par un capot métallique scellé dans un regard 30*30cm.
Tubage 119*128mm de 0.00 à 20.00m



Projet Mange Garri
ALCAN RIO TINTO
GARDANNE (13)

COUPE TECHNIQUE DE PIÉZOMÈTRE
OU DE Puits



SD2

Opérateur : DRL - FXL20

Sondage réalisé du 04/02/2011 au 07/02/2011

Réf. dossier : 11T-0007-a00

Echelle 1:100e

Page : 3/3

Profondeur de fin : 45.5 m

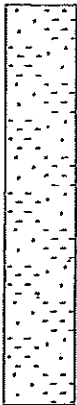
Profondeur
(en m)

DESCRIPTION
LITHOLOGIQUE

NIVEAU D'EAU
(en m)
(date)

COUPE TECHNIQUE
(Méthode de foration - Equipement)

Cote
verticale
m

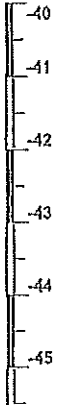


45.50



45.50
45.55

Bouchon de fond Ø 60mm



DE07 Coupe technique piézomètre avec géologie - 20100126 - FGSA- GeODir®

Observations particulières : Piézomètre protégé par un capot métallique scellé dans un regard 30*30cm.
Tubage 119*128mm de 0.00 à 20.00m

Projet Mange Garri
ALCAN RIO TINTO
GARDANNE (13)

COUPE TECHNIQUE DE PIÉZOMÈTRE
OU DE PUIT

RÉALISÉ CONFORMÉMENT
À LA NORME NF P 94-157-1



SD3

Opérateur : DRL - FXL20

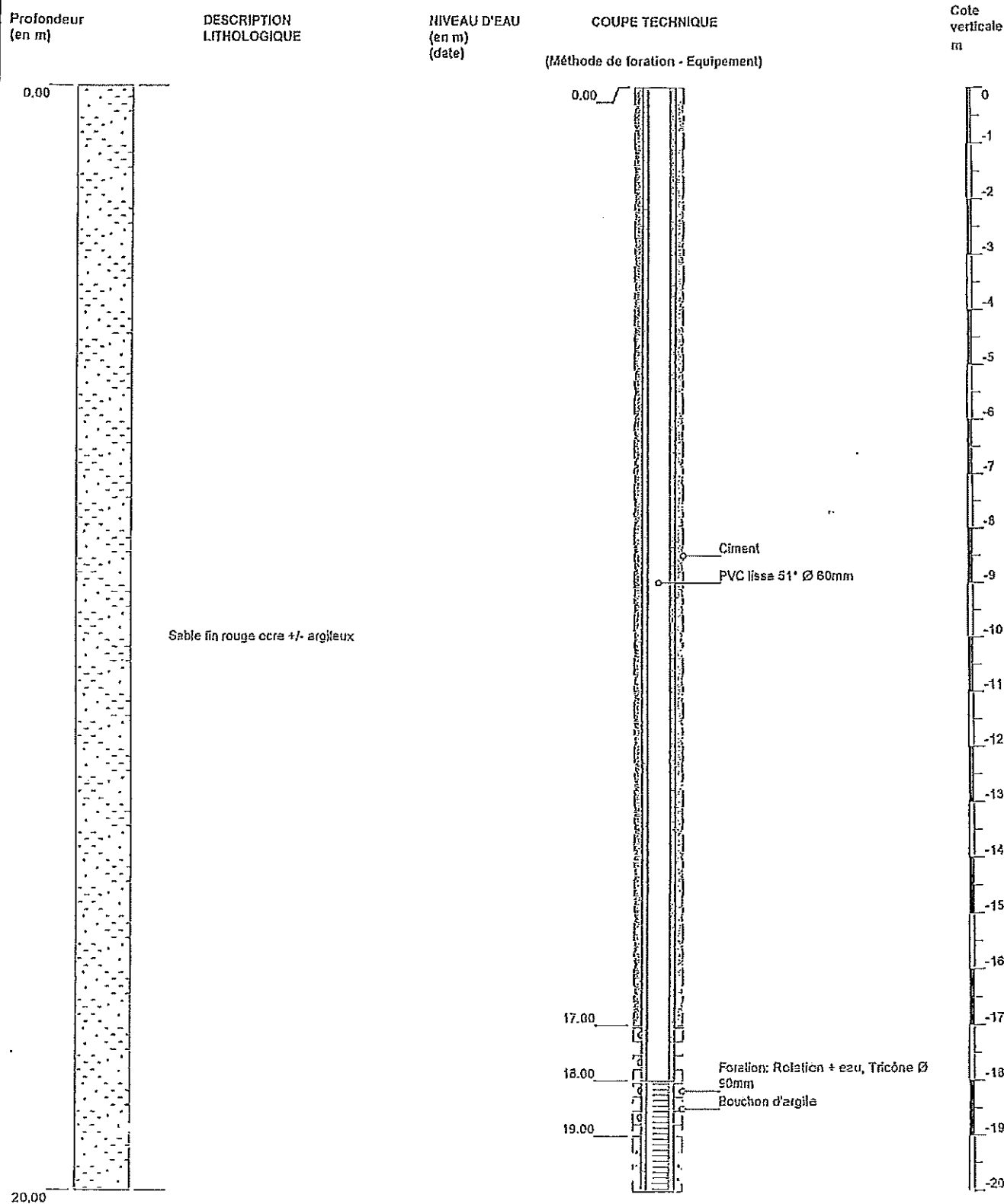
Sondage réalisé du 09/02/2011 au 09/02/2011

Réf. dossier : 11T-0007-a00

Echelle 1:100e

Page : 1/2

Profondeur de fin : 36,4 m



DE07 Coupe technique piézomètre avec géobalte - 20100726 - FGSA- GeODIn®

Observations particulières : Piézomètre protégé par un capot métallique scellé dans un regard 30*30cm.
Tubage 119*128mm rle 0,00 à 20,00m

Projet Mange Garri
ALCAN RIO TINTO
GARDANNE (13)

COUPE TECHNIQUE DE PIÉZOMÈTRE
OU DE Puits

RÉALISÉ CONFORMÉMENT
À LA NORME NF P 94-157-1



SD3

Opérateur : DRL - FXL20

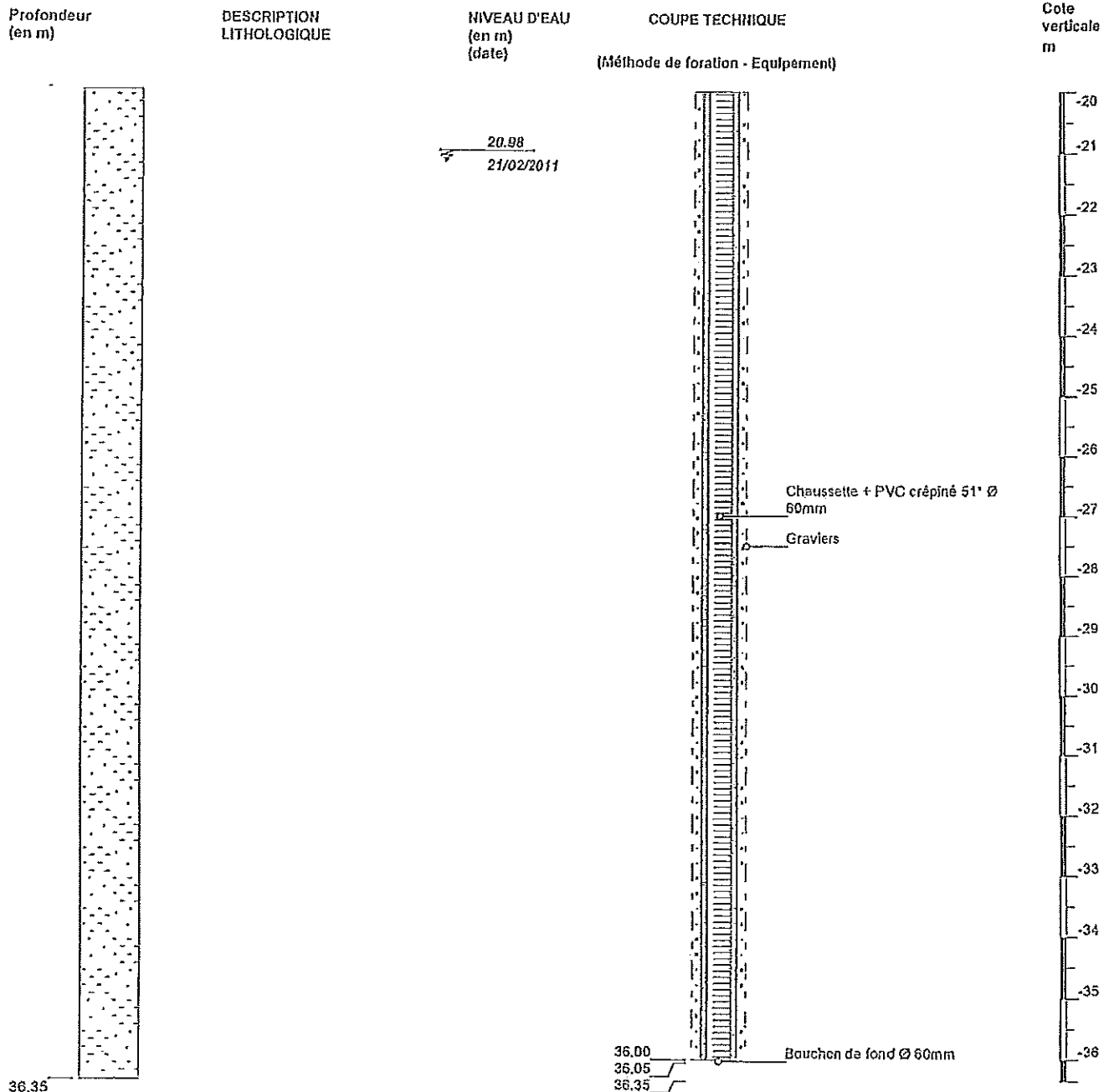
Sondage réalisé du 09/02/2011 au 09/02/2011

Ref. dossier : 11T-0007-a00

Echelle 1:100e

Page : 2/2

Profondeur de fin : 36.4 m



DE07 Coupe technique piézomètre avec géologie - 20100126 - FGSA-Geodin®

Observations particulières : Piézomètre protégé par un capot métallique scellé dans un regard 30*30cm.
Tubage 119*128mm de 0.00 à 20.00m

Projet Mange Garri
ALCAN RIO TINTO
GARDANNE (13)

**COUPE TECHNIQUE DE PIÉZOMÈTRE
OU DE Puits**

RÉALISÉ CONFORMÈMENT
À LA NORME NF P 94-157-1



SD4

Opérateur : DRL - FXL20

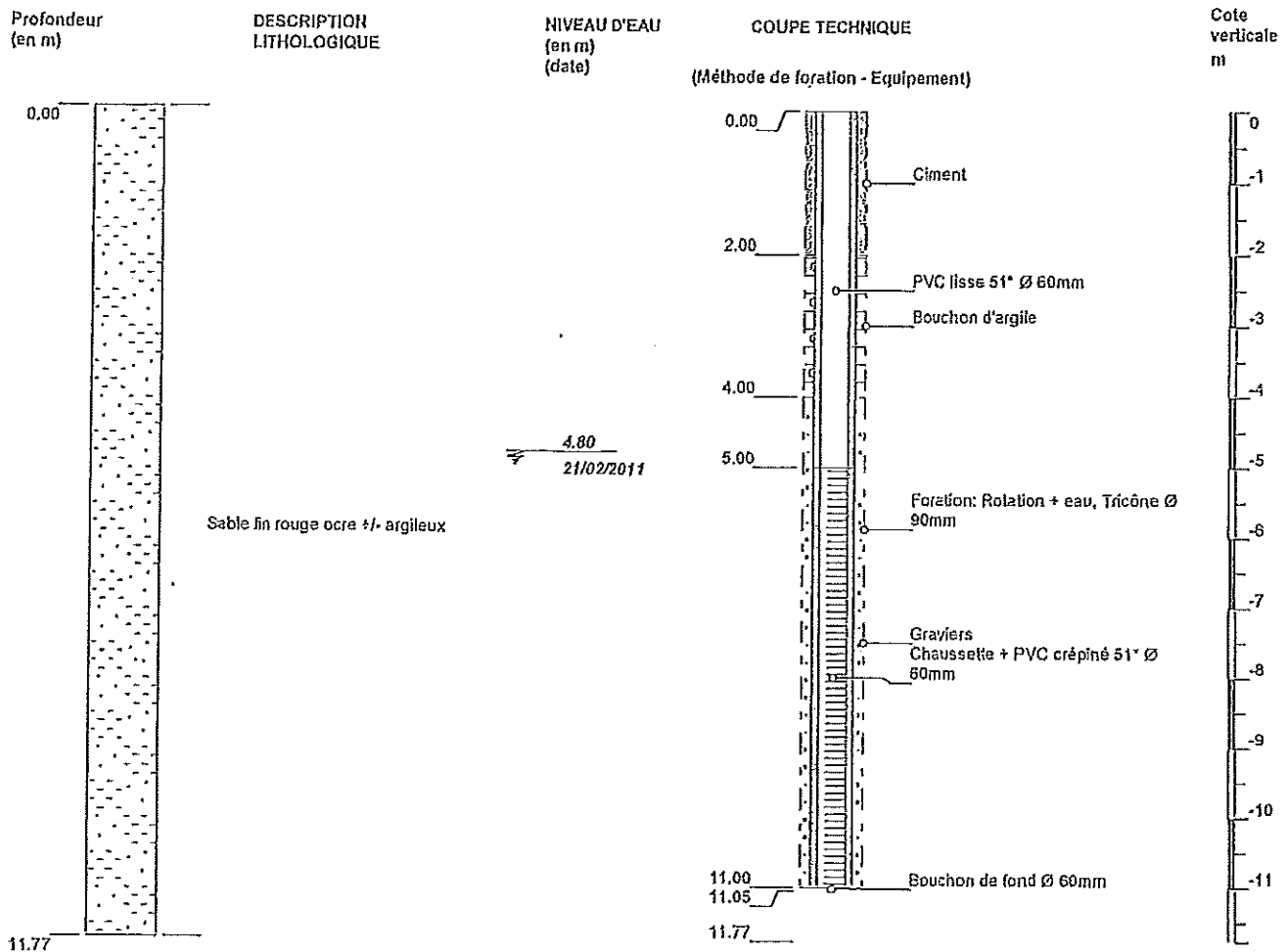
Sondage réalisé du 09/02/2011 au 09/02/2011

Réf. dossier : 11T-0007-a00

Echelle 1:100e

Page : 1/1

Profondeur de fin : 11,8 m



DEDI Coupe technique piézomètre avec géologie - 20100125 - FGSA - GeODir®

Observations particulières : Piézomètre protégé par un capot métallique scellé dans un regard 30*30cm.
Tubage 119*128mm de 0.00 à 11.77m

